
N° 95-0059 - Domaine et administration générale + finances et programmation - Rillieux la Pape - Cession, à la Commune, d'un terrain communautaire situé rue Ampère - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

En 1980, dans le cadre du projet de boulevard urbain (ex-LY2), la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers terrains à l'intérieur de la ZUP de Rillieux la Pape.

Cette opération de voirie n'ayant pas eu de suite, la commune de Rillieux la Pape a utilisé une partie du tènement communautaire constituée par une parcelle de 3 533 mètres carrés située rue Ampère, pour la construction de sa gendarmerie.

Ladite commune s'est donc portée acquéreur de cette parcelle et aux termes du projet d'acte qui vous est soumis, la cession pourrait intervenir au prix de 710 000 F conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux ;

B. Propose d'approuver ce projet d'acte et de l'autoriser à signer toutes pièces destinées à permettre la régularisation de cette affaire, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit projet d'acte ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce projet d'acte.

2° - Autorise monsieur le président à signer toutes pièces destinées à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La somme de 710 000 F fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 056 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,